Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_02-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : André GOURHANNIC et Lisa SIMIER qui ont donné respectivement procuration à Éric GUÉZÉNOC et Marie-Anne JACOPIN

Madame Christine FALHUN a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
16.10.2026	26.10.2026	19	17	19

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire annonce que, par lettre en date du 15 octobre 2026 adressée au maire de la commune de Kerlouan, Madame Béatrice Le GOASDUFF conseillère municipale sur la liste majoritaire, a souhaité démissionner de ses fonctions, pour des raisons personnelles. Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, la démission d'un conseiller municipal est effective et définitive dès la réception de la lettre de démission par le Maire et entre en vigueur immédiatement. Le conseiller démissionnaire ne peut plus participer aux délibérations du Conseil Municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Son mandat débute dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat dans les formes requises.

Madame Julie KOULMANN, la suivante de la liste majoritaire, est immédiatement conférée conseillère municipale mais démissionne immédiatement par courrier en date du 20 octobre 2026, pour des raisons personnelles ne lui permettant pas d'exercer pleinement son mandat.

Monsieur Alain LEFRANC, de ce fait, le suivant de la liste, se voit conférer à son tour la qualité de conseiller municipal. Informé, il accepte la fonction au sein du Conseil Municipal de Kerlouan.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_02-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'élection de Monsieur Alain LEFRANC au sein du Conseil Municipal.

Cette formalité prend la forme d'une délibération, toutefois sans vote.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour des démissions et de la prise de fonction du nouveau conseiller municipal suivant de liste adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

S'agissant enfin du remplacement de Madame LE GOASDUFF dans les commissions où elle siégeait, il y aura lieu de compléter les commissions suivantes : Communication - Numérique, Affaires sociales – Vie associative – Sport – Marché, Commission de contrôle et CCAS.

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que "Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

L'article L.2121-21 du CGCT dispose pour sa part que la nomination aux commissions municipales a lieu par vote.

Ainsi, les commissions communales doivent être complétées d'un remplaçant élu par le Conseil Municipal. Monsieur Alain LEFRANC ne peut donc pas être désignée d'office pour siéger en lieu et place de la démissionnaire dans les commissions municipales.

En ce sens, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante en vue d'élire un conseiller aux commissions suivantes de faire acte de candidature qui sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal :

- Communication - Numérique,
- Affaires sociales – Vie associative – Sport – Marché,
- Commission de contrôle
- CCAS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de la nouvelle composition du conseil municipal de Kerlouan.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Alain LEFRANC.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH

